



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Compte-rendu

Le 17 janvier 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 10/01/2019, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MÉHAIGNERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 4 pouvoirs) : 32

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Madame Anne CHARLOT, Monsieur Jean-Pierre LEBRY, Madame Marie-Cécile DUCHESNE, Monsieur Bruno MAISONNEUVE (arrivé à 20h25), Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Anthony MOREL, Madame Marie-Annick BOUQUAY, Monsieur Jean-Luc VEILLÉ, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Michèle PRACHT (arrivée à 20h10), Madame Jeanine LEBouc, Monsieur Xavier PASQUER, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Pascal SOUVESTRE, Madame Nathalie MARTIN, Monsieur Paul TRAVERS, Madame Viviane GUERMONT, Monsieur Pascal BOUVIER, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Christèle TROPÉE, Madame Agnès DE SOUZA-DIAS, Monsieur Hervé UTARD, Monsieur Jacques COIGNARD, Madame Marie MEYER, Monsieur Yves LECOMPTE

Ont donné pouvoir :

Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE représenté(e) par Madame Anne CHARLOT , Madame Christine CLOAREC représenté(e) par Madame Nathalie MARTIN , Monsieur Lionel LE MIGNANT représenté(e) par Monsieur Anthony MOREL , Monsieur Pierre LEONARDI représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre LEBRY

Etait absente :

Madame Catherine DELANOE

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

En amont de l'examen de l'ordre du jour de la séance, il est procédé :

- à l'installation de Mme Marie MEYER au sein du Conseil municipal, suite à la démission de M. Pierrick MORIN ;
- à la présentation du plan pluriannuel d'investissement dans le cadre débat d'orientation budgétaire 2019.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2019_001 : Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire soumet la désignation de Monsieur G. Paillard, Conseiller municipal, comme secrétaire de séance, à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_002 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018, tel qu'annexé, à l'approbation de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_003 : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°58 du 29 mars 2014 et n°2018_057 du 19 avril 2018 :

Date	Numéro de décision	Objet
04.12.2018	DM 2018_184	Marché pour la réalisation d'un diagnostic à l'amont de la station d'épuration conclu avec la société LABOCEA, sise à Ploufragan (22), pour un montant de 13 371,47 € HT.
04.12.2018	2018_185	Marché pour la réalisation d'une campagne de recherche de micros polluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées et l'identification de l'origine de substances dans boues conclu avec la société LABOCEA, sise à Quimper (29), pour un montant de 13 952,04 € HT.
04.12.2018	2018_186	Marché de travaux d'aménagement de la ZAC des ormeaux – Lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement – conclu avec le groupement PIGEON TP/TPB, sis à Argentré du Plessis, pour un montant de 1 893 873,35 € HT
05.12.2018	2018_187	Marché d'assistance en urbanisme conclu avec l'atelier d'architecture et d'urbanisme Elisabeth Blanc – Daniel Duche, sis à Paris 12ème, pour une mission d'urbaniste conseil/ Autorisation d'urbanisme.
07.12.2018	2018_188	Avenant à la convention d'occupation des locaux de l'école La Hodeyère par l'association Loisirs Pluriel pour mise à disposition complémentaire du hall de l'école élémentaire en cas d'occupation de la salle de motricité.
07.12.2018	2018_189	Contrat d'utilisation de logiciels et de services pour les horodateurs municipaux conclu avec la société PARKEON, sise à Paris 15ème.
11.12.2018	2018_190	Convention d'occupation des locaux de l'école Jean Guéhenno par l'association des Parents d'élèves de l'école, le 14.12.2018 de 17h30 à 22h30.
11.12.2018	2018_191	Convention d'occupation des locaux de l'école La Hodeyère par le Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Les Rochers à compter du 06.11.2018 et durant toute l'année scolaire 2018-2019.
11.12.2018	2018_192	Convention d'occupation des locaux de l'école Pierre Lemaître par l'association des Parents d'élèves de l'école, pour un marché de Noël, le 14.12.2018.
11.12.2018	2018_193	Convention d'occupation des locaux de l'école La Hodeyère par l'association des parents d'élèves de l'école, pour un marché de Noël, du 01.12.2018 au 02.12.2018.
15.12.2018	2018_194	Transfert de l'Atelier Cooper Standard – Remboursement de travaux : établissement d'un état contradictoire des dépenses et recettes réalisées sur la période septembre 2015 - septembre 2018 et reversement de la somme résultante au profit de Vitré Communauté.

20.12.2018	2018_195	Marché pour une mission « structure phase DCE » conclu avec la société ARES, sise au Rheu, dans le cadre de la réalisation d'un club house au complexe Saint-Etienne de Vitré, pour un montant de 2 500 €.
20.12.2018	2018_196	Marché de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel – Lot n°10 : Plomberie, chauffage, ventilation conclu avec la société SOCLIM - Modification n°2 pour l'ajout d'un humidificateur et un déshumidificateur dans la salle de tri n°1, pour 3 300,00 € HT, ainsi que la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 Janvier 2019.
19.12.2018	2018_197	Convention d'occupation des locaux de l'école La Hodeyère par l'association Judo Club du pays de Vitré le 12.01.2019.
20.12.2018	2018_198	Marché de fourniture de gazole non routier, fioul et carburants pour les services de la ville de Vitré – Année 2019 - Lot n°4 : GPL conclu avec la société CLEADIS, sise à Vitré, pour un montant maximum de 6 000 € HT.
20.12.2018	2018_199	Marché pour le transport d'élèves dans le cadre de leurs activités ou services scolaires/périscolaires – Lot n°2 : Transport d'élèves à destination de l'espace de restauration scolaire conclu avec la société KEOLIS ARMOR, sise à Chantepie, pour une durée d'un an reconductible une fois et pour un montant total maximum de 24 000 € HT.
20.12.2018	2018_200	Marché pour le transport d'élèves dans le cadre de leurs activités ou services scolaires/périscolaires – Lot n°2 : Transport d'élèves à destination d'équipements sportifs, culturels et de loisir conclu avec la société SOURDIN, sise à Vitré, pour une durée d'un an reconductible une fois et pour un montant total maximum de 152 000 € HT.
20.12.2018	2018_201	Accord cadre multi attributaires pour la fourniture de gazole non routier, fioul et carburants pour les services de la ville de Vitré – Année 2019 - Lot n°3 : SP95 ou E10, SP98, gazole conclu avec les sociétés : - SMSA, sise à Vitré - Vitré Distribution, sise à Vitré - CLEADIS, sise à Vitré pour une année et un montant maximum de 120 000 € HT.
20.12.2018	2018_202	Marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle – Lot n°4 : Vêtements et chaussures SSIAP – conclu avec la société PROTECT'HOMS, sise à Château Gontier, pour une durée d'un an reconductible deux fois et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.
20.12.2018	2018_203	Marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle – Lot n°3 : Equipements de protection individuelle – conclu avec la société PROTECT'HOMS, sise à Château Gontier, pour une durée d'un an reconductible deux fois et un montant maximum annuel de 11 000 € HT.
20.12.2018	2018_204	Marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle – Lot n°2 : Articles chaussants – conclu avec la société OREXAD, sise à Vitré, pour une durée d'un an reconductible deux fois et un montant maximum annuel de 14 000 € HT.
20.12.2018	2018_205	Marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle – Lot n°1 : Vêtements techniques de sécurité et autres – conclu avec la société PROTECT'HOMS, sise à Château Gontier, pour une durée d'un an reconductible deux fois et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
	2018_206	Sans objet
	2018_207	Sans objet
27.12.2018	2018_208	Marché de prestation d'assurance des risques statutaires du personnel de la ville de Vitré conclu avec la société ASTER– Modification n°1 : prise en compte des modifications tarifaires du contrat initial, portant le taux de cotisation « Risque décès, accident de service » à 2,10 % de la masse salariale, à partir du 01.01.2019.
27.12.2018	2018_209	Marché de prestation de bornage et mesurage dans le cadre de la viabilisation de la ZAC des Ormeaux conclu avec le groupement LEGENDRE, sis à Vitré, pour un montant maximum de 100 000 € HT.
27.12.2018	2018_210	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Meet Fred, prévu le 21.03.2019 au centre culturel J. Duhamel, conclu avec la Compagnie Hijnx Theatre.
28.12.2018	2018_211	Convention de mise à disposition d'un espace au centre culturel J. Duhamel au profit de l'association Bibliothèque sonore pour un montant annuel de 1 093,31 €.
28.12.2018	2018_212	Convention de mise à disposition d'un espace au sein du centre culturel J. Duhamel au profit de l'association Vitré Djenné pour un montant annuel de 646,89 €.

31.12.2018	2018_213	Marché de fourniture de 340 repas à destination des artistes du centre culturel J. Duhamel, conclu avec ma société Les Mignardises de la Pommeraie, sise à Pocé les Bois, pour toute la durée de la saison culturelle 2018-2019 et pour un montant de 11,50 € TTC/ repas.
------------	----------	---

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC_2019_004 : Rétrocession de la concession funéraire acquise par Monsieur B. ORHANT

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur ORHANT Bernard ayant acquis, suivant acte N° 2014.049, en date du 16 avril 2014, une concession de 15 années, au sein du Cimetière Saint-Martin , section 01-Enfants, rang 03, emplacement 0027, aujourd'hui vide de toute sépulture ;

Considérant que Monsieur ORHANT Bernard déclare vouloir la rétrocéder, à compter du 26 octobre 2018, à la Ville de Vitré pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 45,47 €, représentant le prix de l'acquisition (62,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (4 ans) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise de la concession sus-mentionnée au nom de la ville, ainsi que le remboursement de la somme de 45,47 € à Monsieur ORHANT Bernard.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

INTERCOMMUNALITÉ

DC_2019_005 : Avenant n°1 à la convention de service commun "Informatique"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux conventions de services communs ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif, entre autres, aux attributions de compensations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du 20 janvier 2017 du conseil communautaire de Vitré Communauté, validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2017_177 du 29 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2017_242 du 21 septembre 2017 du Conseil municipal validant la convention de service commun « informatique » proposée par Vitré Communauté et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu la délibération n°2018_205 du 9 novembre 2018 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté, portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » ;

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, depuis le 1er octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes du territoire de Vitré Communauté, en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent adhérer au service commun Informatique ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité, par rapport aux entités ayant adhéré au service commun, à l'occasion de la première vague d'adhésion ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider le projet d'avenant à la convention de service commun « Informatique » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette

affaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2019_006 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2018 BP+DM	17 996 113,38 euros
remboursement de la dette (BP 2018)	1 509 697, 26 euros
Total des crédits à prendre en compte	16 486 416,12 euros
25 % des crédits à prendre en compte	4 121 604,03 euros

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre :

Opérations d'investissement	Crédits de dépenses à ouvrir
Réhabilitation cuisine La Hodeyère	235 000 euros
Travaux rue Duguesclin et rue de la Mériaïs	300 000 euros
Total des crédits anticipés	535 000 euros

Considérant qu'ils seront repris au budget primitif 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_007 : Projet de rénovation du restaurant scolaire La Hodeyère - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC 2018_217 du 20 septembre 2018 approuvant le projet de rénovation du restaurant scolaire de La Hodeyère ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2018,

Considérant le programme de rénovation et de mise aux normes des restaurants scolaires de quatre écoles publiques de la ville ;

Considérant le projet de rénovation du restaurant scolaire de La Hodeyère qui a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de travail des agents, en matière d'ergonomie notamment,
- de faciliter les déplacements des enfants (croisement des élèves entre les services),
- d'optimiser les espaces de travail en respectant les flux propres et sales,
- d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- d'améliorer les conditions d'accueil des élèves : confort acoustique, thermique...

Considérant le montant estimatif des travaux s'élevant à 235 000 euros TTC, tel que décrit dans le plan de financement ;

Considérant le calendrier prévisionnelle des travaux : démarrage le 25 février - fin le 5 juillet 2019 ;

Considérant le dossier de demande de DETR et les pièces associées ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à solliciter toutes les aides et subventions possibles auprès de l'État, au titre notamment de la DETR, ainsi

que de toute autre organisme ou association susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_008 : Projet de restructuration des bâtiments de Château-Marie - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et tout autre organisme - Modification de la délibération n°2017_341

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° DC 2017_171 du 7 juillet 2017 validant le projet de vente, à Vitré communauté, l'ensemble des bâtiments et dépendances composant le site de Château-Marie, pour y conforter le siège de la Communauté d'agglomération et des services mutualisés ;

Vu la délibération n°DC 2017_341 du 21 décembre 2017 validant l'avant-projet de réhabilitation du site de Château-Marie, siège de Vitré Communauté, autorisant Monsieur le Maire à signer le dépôt de permis de construire et à solliciter l'ensemble des subventions ;

Considérant qu'en raison de la modification du calendrier initial des travaux, il y a lieu de formaliser, par une nouvelle délibération, la demande de DETR au titre de l'année 2019 ;

Considérant que le bâtiment principal, construit vers 1630 par Henri 1er, Duc de la Trémouille, Baron de Vitré, est inscrit aux monuments historiques selon la loi de 1913 ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments actuels offre une surface de 1 720 m² environ, se déployant sur deux niveaux plus combles et qu'ils sont desservis par une cour d'honneur et une cour secondaire servant d'espace de stationnement ;

Considérant que l'enjeu du projet consiste à regrouper les services communautaires et mutualisés, à recréer des espaces de bureaux pour les élus et à améliorer les conditions d'accueil pour les visiteurs, et que les bâtiments seront rendus ainsi accessibles aux personnes à mobilité réduite sur les trois niveaux (les planchers étant actuellement à des altimétries différentes) ;

Considérant la nécessité de respecter les réglementations de sécurité, thermique et de prendre en considération la performance acoustique ;

Considérant que le projet doit être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, le bâtiment étant inscrit ;

Considérant que, dans ce contexte, il est convenu de modifier, à la marge, l'aspect volumétrique et l'écriture architecturale des bâtiments et que ceux-ci seront conservés dans une grande majorité, sauf pour les points suivants :

1 – ancienne remise à calèche aile Ouest :

- Réhausser le bâtiment entre la conciergerie et le retour du bâtiment principal pour obtenir des surfaces adaptées aux besoins à l'étage sous combles.
- Retrouver l'écriture de l'ancienne construction : poteaux bois en façade et en arrière- plan de grands ensembles verriers,

2- Aile Est ancien haras :

- Implantation d'une salle de réunion à l'étage qui nécessite une issue de secours extérieure.

3- Clôture nord :

- Volonté d'agrandir le passage pour avoir une plus grande visibilité de l'équipement depuis la place du Champ de foire (démolition partielle de la clôture, mise en place de ferronnerie).

4- Stationnement :

- La cour d'honneur sera libérée de l'emprise des véhicules et restituée aux piétons pour revaloriser l'ensemble bâti ;

Considérant que le début des travaux est programmé pour mars 2019 et que la livraison est envisagée au printemps 2020 ;

Considérant que le coût prévisionnel, établi au stade avant-projet sommaire, s'élève à 1 310 800,00 € TTC ;

Considérant que, conformément aux termes de la délibération sus-mentionnée, l'ensemble du bâti considéré sera cédé à Vitré Communauté à l'issue des travaux réceptionnés ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions auprès de l'État, notamment DETR, et de tout autre organisme ou association susceptibles de participer au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_009 : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers : dédommagement de frais occasionnés

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2018,

Considérant que l'Amicale des pompiers devait organiser une soirée au Parc exposition ;
Considérant que des travaux de rénovation du Parc exposition ont commencé en novembre et qu'il n'est depuis plus possible de disposer de la salle ;
Considérant qu'aucune solution de relocalisation n'a pu être trouvée ;
Considérant la demande de subvention de 490 euros, déposée par l'association, au titre du remboursement des frais déjà engagés pour la manifestation ;
Considérant les pièces justificatives des frais payés reçues en mairie ;
Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 490 euros à l'Amicale des pompiers.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_010 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 janvier 2019 ;

Considérant la demande, formulée par le comité de jumelage, d'obtention d'une subvention exceptionnelle de 6 000,00 euros, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Vitré fête 40 ans de jumelage », prévue du 4 au 9 juillet 2019 ;

Considérant que le budget prévisionnel pour l'organisation de cet événement s'élève à 24 000,00 euros ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer au comité de jumelage de Vitré une subvention exceptionnelle de 6 000,00 euros dans le cadre de la manifestation « Vitré fête 40 ans de jumelage »

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_011 : Association Tennis Club de Vitré - Renégociation du remboursement d'un emprunt à la ville

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 4 novembre 2005 par laquelle la ville de Vitré a décidé de réaliser la couverture des 2 courts de tennis extérieurs ;

Vu la convention du 15 décembre 2005 qui prévoit que :

- l'association Tennis Club de Vitré ne sera pas utilisatrice exclusive des terrains couverts,
- l'association participera au financement de cet investissement à hauteur de 150 000 €, soit 50% des travaux de couverture,
- l'association versera aussi 15 000 €, sous la forme d'un apport en capital, au receveur municipal, à l'achèvement des travaux et avant la mise à disposition de l'équipement,
- l'association reversera à la ville une subvention de 35 000 € reçue de la ligue de Bretagne de tennis ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'une renégociation du remboursement du solde de sa participation afin d'être en mesure de dégager des marges de manœuvre financières et pouvoir ainsi engager de nouveaux projets de développement ;

Considérant que l'association demande ainsi l'extinction des intérêts restants (soit 2 524,58 €) et une prolongation jusqu'en 2027 de l'échéance du remboursement ;

Considérant qu'au 1er janvier 2019 l'association a déjà remboursé 100 099,80 € (69 157,98 € de capital et 30 941,82 € d'intérêts) et que, par conséquent, le capital restant dû est de 30 842,02 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les modifications de remboursement comme suit :

- passage d'un remboursement trimestriel à un remboursement annuel (émission d'un titre annuel au mois de novembre de chaque année),
- suppression des intérêts restants dus (2 524,58 €),
- fixation du montant restant à rembourser : 30 000 €,
- fixation du prolongement de la durée de remboursement à échéance en 2027.

- d'approuver le nouveau tableau de remboursement tel que ci-dessous :

novembre 2019	3 333 €
novembre 2020	3 333 €
novembre 2021	3 333 €
novembre 2022	3 333 €
novembre 2023	3 333 €
novembre 2024	3 333 €
novembre 2025	3 333 €
novembre 2026	3 333 €
novembre 2027	3 336 €
Total	30 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_012 : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme ESPACIL ACCESSION pour le programme de construction de 9 logements PSLA au 33 rue des Artisans : accord de principe

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 janvier 2019 ;

Vu la demande, en date du 6 décembre 2018, par laquelle l'organisme ESPACIL ACCESSION sollicite un accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 %, sur un emprunt de 1 224 270,00 €, qui sera contracté auprès de ARKEA dans les conditions exposées ci-dessous :

- Objet de l'emprunt : Réalisation de 9 logements PSLA au 33 rue des Artisans ;

- Caractéristiques du prêt :

- . Montant de 42 000 euros
- . Amortissement sur 30 ans maximum
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt : 1,75 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'octroi de la garantie d'emprunt, décrite ci-dessus, demandée par l'organisme ESPACIL ACCESSION pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_013 : Revalorisation de certains tarifs communaux 2018

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission affaires générales du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission commerce, tourisme et artisanat du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 8 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2019, les redevances dues pour l'occupation du domaine public et de ses dépendances, ainsi que les prix des concessions funéraires ou cinéraires proposées dans les cimetières communaux Saint-Martin et Saint-Gilles ;

Il vous est proposé d'approuver les propositions de tarifs présentées ci-dessous (tous les tarifs sont exprimés en euros).

1- Mise en place de terrasse de café ou restaurant

	2016	2017	2018	Proposition 2019
Terrasse extérieure de café ou restaurant – Autorisation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Le m ² .	34	35	35	35
Terrasse extérieure de café ou restaurant – Autorisation du 15 mars au 30 octobre. Le m ² .	28,50	29	30	30
Terrasse découverte pour LE CHENE VERT (exploitable toute l'année). Le m ² .	44	46	46	46

Terrasse fermée ancrée au sol LA BRASSERIE SAINT YVES et LES VOYAGEURS (exploitable toute l'année). Le m ² .	60	62	62	62
Mise en place exceptionnelle d'une terrasse à l'occasion d'une manifestation (concert, carnaval, vide grenier...). Par jour et par m ² .	2	2	2	2

2- Occupations diverses

	2016	2017	2018	Proposition 2019
Vente d'huîtres-coquillages Place De Gaulle le DIMANCHE et les JOURS FÉRIÉS - de septembre à mai).	315	315	320	320
Vente de galettes saucisses. Par an et par emplacement.	400	408	410	410
Vente de pizzas. Par an et par emplacement.	400	408	410	410
Emplacements TAXI. Par an et par véhicule autorisé à stationner.	175	178	180	180
Vente de glaces (au Jardin du Parc). Du 1 ^{er} mai au 30 septembre.	38	38	40	40
Vente de livres anciens Promenade Saint Yves	1,50	1,50	2	2

3- Droits de place des marchés et droits de voirie.

	2016	2017	2018	Proposition 2019
Étalage au droit des magasins par m ² , par an.	6	6	7	7
Mise en place de distributeurs automatiques de glaces ou boissons. Par an et par appareil.	39	40	40	40
Vente occasionnelle hors marché (encombrement égal ou inférieur à 5 m linéaires). Par jour.	7	7	10	10
Vente occasionnelle hors marché (encombrement supérieur à 5 m linéaires). Par jour.	60	65	70	70
Marché du Lundi - Abonnement (par trimestre, par mètre linéaire).	5	5	5	5
Marché du Lundi - Commerçant passager (par marché, par mètre linéaire).	1,50	1,50	2	2
Démonstrateur, Animateur posticheur sur le marché. Forfait.	18	18	20	20
Marché du Samedi – Commerçant passager (par marché, par mètre linéaire).	1,50	1,50	1,50	1,50
Cirque (de moins de 500 places) pour 2 jours.	/	180	180	180
Cirque (de plus de 500 places) pour 2 jours.	/	250	250	250
Autres spectacles vivants payant de plein air.	52	53	53	53
Vente de fleurs à l'occasion des fêtes de la Toussaint – Rue de Paris et Route du Bourgneuf (par mètre linéaire).	1,50	3	5	5

4- Vacations Funéraires - Police Municipale

	2016	2017	2018	Proposition 2019
Vacations Funéraires	22	25	25	25

5- Concessions cinéraires et funéraires

- **Concessions cinéraires**

Durée	2016	2017	2018	Proposition 2019
15 ans	66	67	70	70
30 ans	134	136	140	140

50 ans	310	316	400	400
Réceptacle	269	274	280	280

- **Concessions funéraires (Adultes)**

Durée	2016	2017	2018	Proposition 2019
15 ans	195	199	200	200
30 ans	393	401	401	401
50 ans	818	834	1 000	1 000
Caveau une place	420	428	436	436
Caveau deux places	600	612	624	624

- **Concessions funéraires (Enfants)**

Durée	2016	2017	2018	Proposition 2019
15 ans	64	65	65	65
30 ans	127	130	130	130
50 ans	244	249	250	250

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

MARCHÉS PUBLICS

DC_2019_014 : Prestations d'entretien des locaux et autres services connexes - Constitution d'un groupement de commandes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la démarche engagée visant à redéfinir et rationaliser les besoins en matière de prestations d'entretien des locaux et autres services connexes, pour la ville de Vitré, Vitré Communauté et le CCAS de Vitré ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées par ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes (cf. annexe) ;

Considérant que, dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mises en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes annexée, ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_015 : Fourniture d'énergie - Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE 35

Le Maire expose :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 du SDE35 en date du 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie, tel que défini dans la convention de groupement annexée ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 ;

Considérant que selon ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant que pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz ;

Considérant qu'afin de permettre à la ville de Vitré d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, la collectivité doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

Considérant que le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Considérant que celle-ci a une durée permanente ;

Considérant que les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie et que l'exécution des marchés est assurée par la ville de Vitré ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Vitré d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le retrait de la ville de Vitré du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser le retrait de la ville de Vitré du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la ville de Vitré au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_016 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Mise en concurrence des entreprises d'assurances

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié, relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 56-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative, souscrit par le Centre de gestion pour le compte des collectivités, arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités qui le souhaitent, de mettre en œuvre pour leur compte les procédures de mise en concurrence pour un contrat groupe à effet du 1er janvier 2020, et qu'une délibération est nécessaire ;

Considérant que cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la collectivité, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion si les conditions paraissent satisfaisantes ;

Considérant que la collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance ;

Il est proposé au conseil municipal de mandater le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ; les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés ou non à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et les agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2019_017 : ZAC DES ARTISANS - Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique (réseau haute tension A)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC des Artisans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Artisans ;

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, induisant de nouvelles dispositions pour la conception et la mise en œuvre des infrastructures pour les carburants alternatifs ;

Vu le projet de convention cadre, du 19 novembre 2018, présentée par ENEDIS, relative au raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC des Artisans ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 décembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC des Artisans, l'hypothèse d'une place de parking par logement a été retenue par la Ville de Vitré ;

Considérant les puissances nécessaires au fonctionnement de ces infrastructures prises en compte selon une estimation à terme sur la ZAC d'environ 700 logements ;

Considérant que suite à l'étude d'impact sur le réseau HTA et les postes HTA/BT réalisée par ENEDIS dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, il ressort que le réseau électrique aura besoin d'être renforcé, notamment par la réalisation de 4 postes de distribution électrique et de tous les travaux connexes ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure une convention pour une durée de 8 ans, à effet à la date de sa signature, pour un coût de travaux fixé à 145 220,97 euros HT, soit 174 265,16 euros TTC ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de convention cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son application.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_018 : ZAC DES ARTISANS - Effacement de réseau électrique aérien rue des Artisans (Tranche 1) : Offre ENEDIS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2012-274 du 18 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC des Artisans ;

Vu la délibération 2014-254 du 18 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Artisans ;

Vu l'offre présentée par ENEDIS en date du 23 novembre 2018, relative au raccordement au réseau électrique de la Tranche 1 de la ZAC des Artisans ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 décembre 2018 ;

Considérant le besoin de raccordement et de réalisation du réseau électrique de la totalité de la totalité de la

Tranche 1 de la ZAC, dont les travaux de viabilité ont démarré depuis plusieurs mois, et de certaines constructions en cours ou à venir ;

Considérant la proposition faite par ENEDIS précisant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de raccordement en BT et HTA dont le coût est fixé à 61 993,10 euros HT, soit 74 391,72 euros TTC pour la totalité de la Tranche 1 de la ZAC des Artisans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'offre de ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite offre, ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_019 : ZAC DES ARTISANS - Actualisation du bilan prévisionnel

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-4 et L.311-7 ;

Vu la délibération n°12-277 en date du 18 octobre 2012 portant création de la ZAC des Artisans ;

Vu la délibération n°14-254 en date du 18 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Artisans ;

Vu la délibération n°14-257 en date du 18 septembre 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Artisans et le bilan financier prévisionnel correspondant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que le bilan financier prévisionnel était fixé à 5 129 223 € hors taxes, pour une surface de plancher potentielle de 50 000 m² faisant ressortir un montant de participation au m² de surface de plancher de 90 € HT/m², pour les logements libres, et de 60 € HT/m² de surface affectée aux logements sociaux ; Considérant que cette opération d'aménagement ne repose pas sur la vente de terrains à commercialiser mais sur un secteur de renouvellement urbain, le bilan prévisionnel ne peut donc être établi en valeur hors taxes. La TVA payée sur le budget de l'opération ne peut pas faire l'objet d'une récupération par la Ville dans le cadre du dispositif du fonds de compensation. Par conséquent, ce budget doit être converti en montants non assujettis à la TVA ;

Considérant que le nouveau montant du budget prévisionnel de cette opération est fixé à 7 178 196 € net, intégrant l'actualisation de l'ensemble des éléments de bilan ;

Considérant un montant de participation actualisé de 108 € net le m² de surface de plancher, pour les logements libres de constructeurs, et de 72 € le m² de surface de plancher affectée aux logements sociaux, identique au montant toute taxe comprise, initialement voté et permettant ainsi de prendre en compte :

- l'intégration du coût de la TVA liée au paiement des travaux,
- la dépense supplémentaire générée par le renforcement de la puissance électrique prévue pour alimenter les recharges des véhicules électriques et hybrides et le réseau BT,
- les raccordements au réseau gaz sollicités par les opérations immobilières à venir,
- l'augmentation du taux des révisions des marchés des travaux (de 4,5 à 7%) pour mieux prendre en compte les aléas, dans la durée, d'une opération dont l'échéancier des recettes n'est pas maîtrisé par la collectivité,
- une participation du budget assainissement à cette opération d'aménagement à hauteur d'environ 41,81 % du coût des travaux réalisés sur ce périmètre de ZAC, basée sur la quote-part du coût de renouvellement des réseaux liés à la surface de plancher des constructions existantes,
- le maintien de la participation du budget général aux coûts des travaux à réaliser sur l'avenue d'Helmstedt, à hauteur de 737 945 € net, comme prévu dans le budget prévisionnel,
- le premier résultat d'appels d'offres de travaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau montant du budget prévisionnel de cette opération à 7 178 196 € net ;
- d'approuver le montant des participations citées ci-dessus du budget général et du budget assainissement ;
- d'approuver le montant de la participation due, d'une part, par les constructeurs de logements libres fixée à 108 € net le m² de surface de plancher autorisée et, d'autre part, pour les logements locatifs sociaux, à 72 € le m² de surface de plancher autorisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_020 : ZAC des Artisans - 7, rue des Artisans (Résidence Ty Breizh) - Convention de participation Ville de Vitré / Néotoa - Annulation de la délibération n°2018_244

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-4 et L.311-7 ;
Vu la délibération n°2012-277 en date du 18 octobre 2012 portant création de la ZAC des Artisans ;
Vu la délibération n°2014-254 en date du 18 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Artisans ;
Vu la délibération n°2014-257 en date du 18 septembre 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Artisans ;
Vu la délibération n°2018_244 en date du 18 octobre 2018 approuvant la convention des participations, entre la Ville de Vitré et NEOTOA, et relative au projet Ty Breizh (7, rue des Artisans) ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 22 janvier 2018 délivrant le permis de construire n° PC 03536017V0079 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant que la société NEOTOA envisage de réaliser, pour le compte de l'association ESPOIR 35, une résidence d'accueil de 15 logements et d'une surface de plancher totale de 827,95m² ;
Considérant que le coût total des dépenses de réalisation des équipements publics de la ZAC des Artisans, non assujetti à la TVA, est désormais fixé à 7 178 196 € ;
Considérant que, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation au financement desdits équipements publics doit être établie entre la Ville de Vitré et la société NEOTOA, le constructeur ;
Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°2018_244 du 18 octobre 2018, approuvant une participation de la société NEOTOA au coût des équipements publics de cette ZAC, en montant HT/m² de surface de plancher ;
Considérant que, l'opération de la ZAC des Artisans étant non assujettie à la TVA, le montant de la participation doit être revu, en conséquence, au vu du bilan financier actualisé soumis à l'approbation du conseil municipal ;
Considérant le montant de la participation fixé à 72,00 € le m² de surface de plancher pour le logement locatif social au vu du nouveau bilan prévisionnel ;
Considérant l'engagement du constructeur consistant à participer au coût des équipements, à hauteur de 72,00 €/m² de surface de plancher, soit un total de 59 612,40 € net ;
Considérant que le montant sera ajusté en fonction du nombre de m² de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire ou ses modificatifs ;
Considérant que les modalités de versement de cette participation sont les suivantes :
- versement de 50 % du montant total à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- versement de 50 % du montant total 18 mois plus tard et avant le 31 décembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2014_244 en date du 18 octobre 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation entre la Ville de Vitré et la société NEOTOA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de participation ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au Pôle Aménagement de la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_021 : ZAC DES ARTISANS - Construction de 46 logements - Convention de participation Ville de Vitré / SOCOBRET

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-4 et L.311-7 ;
Vu la délibération n°2012-277 en date du 18 octobre 2012 portant création de la ZAC des Artisans ;
Vu la délibération n°2014-254 en date du 18 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Artisans ;
Vu la délibération n°2014-257 en date du 18 septembre 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Artisans ;
Vu la délibération n°2018-019 en date du 15 février 2018 approuvant la convention des participations entre la Ville de Vitré et la société SOCOBRET relative au projet de 46 logements collectifs (33 rue des Artisans) ;
Vu la convention intervenue entre la Ville de Vitré et la société SOCOBRET signée les 24 février 2018 et 8 février 2018 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2018 délivrant le permis de construire n° PC 03536017V0225 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant que la société SOCOBRET envisage de réaliser un immeuble de 46 logements collectifs au « 33 rue des Artisans » d'une surface de plancher totale de 3 233,54 m² ;
Considérant que le coût total des dépenses de réalisation des équipements publics de la ZAC des Artisans

non assujetti à la TVA, est désormais fixé à 7 178 196 €.

Considérant que, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation au financement des équipements publics doit être établie entre la Ville de Vitré et la société SOCOBRET, le constructeur ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°2018_019 du 15 février 2018, approuvant une participation de la société SOCOBRET à la réalisation des équipements publics de la ZAC, en montant HT/m² de surface de plancher ;

Considérant que, l'opération de la ZAC des Artisans étant non assujettie à la TVA, le montant de la participation doit être revu en conséquence, au vu du bilan financier actualisé soumis à l'approbation du présent conseil municipal ;

Considérant le montant de la participation fixé à 108,00 € le m² de surface de plancher au vu du nouveau bilan prévisionnel ;

Considérant l'engagement du constructeur à participer au coût des équipements à hauteur de 108,00 €/m² de surface de plancher, soit un total de 349 222,32 € net et que le montant sera ajusté en fonction du nombre de m² de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire ou ses modificatifs ;

Considérant que les modalités de versement de cette participation sont les suivantes :

- versement de 50 % 12 mois après la date de délivrance du permis de construire, purgé de tous recours de tiers et au plus tard, avant le 31/07/2019 ;
- versement de 50 % 24 mois après la délivrance du permis de construire, purgé de tous recours de tiers et au plus tard, avant le 3 juillet 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2014_019 en date du 15 février 2018 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation entre la Ville de Vitré et la société SOCOBRET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de participation ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au Pôle Aménagement de la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_022 : ZAC DE LA RONCINIÈRE - Actualisation du bilan financier

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-4 et L.311-7 ;

Vu la délibération n°14-034 en date du 29 juin 2007 portant création de la ZAC de la Roncinière ;

Vu la délibération n°11-028 en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière comprenant le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel correspondant ;

Vu la délibération n°16-344 en date du 15 décembre 2016 approuvant la fixation des prix de vente de la tranche 2 et l'actualisation du bilan financier prévisionnel de cette ZAC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant le bilan financier prévisionnel établi à 10 198 382 € HT prévoyant dans ses dépenses l'affectation d'une participation à hauteur de 350 000 € HT à un équipement public, précisément à la station d'épuration ;

Considérant que pour faciliter la destination à venir de cette somme, il est proposé de ne pas préciser l'affectation de ce montant de 350 000 € mais de l'affecter au financement d'un équipement public sans affectation précise ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'actualisation du bilan financier de la ZAC de la Roncinière en supprimant l'affectation précise de la somme destinée au financement d'un équipement public tout en maintenant le montant de 350 000 € au financement d'un équipement public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2019_023 : Cession Ville de Vitré / EVEMA - Espace vert situé "rue René Dumont" (CK 222p)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2007 approuvant la création de la ZAC de La Roncinière ;

Vu la délibération du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Roncinière ;

Vu l'avis du Domaine sollicité le 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant que la société EVEMA, située « 45, route des Eaux » à Vitré et représentée par Monsieur MAUPAS, a sollicité la Ville de Vitré afin d'acquérir une partie de l'espace vert (CK 222p) attendant a son activité ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette emprise n'affecteront pas la circulation ou la desserte du secteur ;

Considérant que le déclassement n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant que la Ville de Vitré et la société EVEMA ont trouvé un accord pour la cession de cette emprise d'une superficie d'environ 414m², au montant de 10,00 € HT/m², soit environ 4 140,00,00 € HT, les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que, cette emprise étant située dans le périmètre de la ZAC de La Roncinière, cette cession doit faire l'objet d'un cahier de cession ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise foncière correspondant à l'espace vert à céder ;
- de décider le déclassement de l'emprise foncière et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser la vente de la parcelle CK 222p à la société EVEMA, représentée par Monsieur MAUPAS, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera ;
- d'approuver le prix et les modalités de cession décrits ;
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette cession et notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_024 : Location de locaux sis 61 rue Notre Dame - Avenant au bail du 7 juin 2007 Ville de Vitré / Etat

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail du 7 juin 2007 signé entre la Ville de Vitré et l'État pour la location de 100 m² de locaux communaux au 61 rue Notre-Dame à Vitré par les services de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant que, pour les besoins de ses services, la Ville de Vitré a demandé que les services de l'IEN libèrent lesdits locaux et a proposé de les reloger à la Maison de l'État, située rue de l'Octroi à Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant au bail du 7 juin 2007 mettant fin à la location des locaux du « 61, rue Notre Dame » par l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

SERVICES TECHNIQUES

DC_2019_025 : Aménagement de la rue Duguesclin - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et de tout autre organisme

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017_344 du 21 décembre 2017, relative au plan de déplacement urbain, et notamment la création d'une zone de rencontre dans le centre historique ;

Considérant la nécessité de renouveler les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Duguesclin ;

Considérant l'opportunité d'aménager ladite rue afin d'en améliorer les conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité ;

Considérant que le projet proposera des trottoirs élargis, accessibles et confortables ; une voie reconfigurée permettant une circulation apaisée et limitée à 20 km/heure, la modification des conditions de stationnement et un cadre de vie amélioré avec, notamment, l'ajout de végétaux et un espace convivial composé de bancs et de bacs végétaux ;

Considérant que ces travaux sont envisagés sur six mois, selon le déroulement suivant :

- partie basse de la rue : renouvellement des réseaux de janvier à février 2019 ; aménagement de la voirie de mars à avril 2019 ;
- partie haute de la rue : renouvellement des réseaux de février à avril 2019 ; aménagement de la voirie d'avril à juillet 2019 ;

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 550 000 € TTC dont :

- réseaux : 280 000 € TTC ;
- voirie et aménagement de sécurité : 270 000 € TTC ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter toutes les aides et subventions auprès de l'Etat (action Coeur de Ville - DETR) et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la requalification de la rue Duguesclin au budget 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC_2019_031 : Attribution d'une aide financière exceptionnelle pour la participation au championnat de France - Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de tennis de table

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018_039 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre du budget 2018, une enveloppe de 500 € est inscrite pour les qualifiés des championnats de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC) ;

Considérant qu'un élève de l'Institution Jeanne d'Arc, a été sélectionné en équipe de France UGSEL de tennis de table pour participer aux championnats de France FISEC qui se sont déroulés à Béthune les 20 et 21 mai 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle de 100 € à l'association sportive de l'Institution Jeanne d'Arc afin de couvrir une partie des frais de déplacements demandés à cet athlète.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2019_026 : Convention de partenariat avec l'établissement Spectacle Vivant en Bretagne - Spectacle "Pronom"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 11 avril 2018 sur la saison culturelle 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Considérant que Spectacle Vivant en Bretagne (SVB) est un établissement public de coopération culturelle, fondée par la Région Bretagne et l'Etat-Ministère de la Culture/Direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant que le coeur de mission de SVB est la diffusion, prioritairement en France et à l'étranger, des équipes artistiques professionnelles implantées en Bretagne ;

Considérant que la commission d'attribution de SVB, en date du 26 juin 2018, a donné un avis favorable pour le versement d'une participation financière d'un montant de 1 400,00 €, relative à l'organisation du spectacle « Pronom », par le Groupe Vertigo, programmé le 14 mai 2019 ;

Considérant que cette participation financière sera destinée à financer les dépenses liées au spectacle précité ;

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire pour l'accueil d'un spectacle s'inscrivant dans ce dispositif ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Spectacle Vivant en Bretagne ;
 - d'autoriser d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- Cette participation financière sera affectée en crédit sur le budget de fonctionnement 666 du centre culturel.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2019_027 : Transfert du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) - Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 2015-991 modifiée, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L, 5211-4-1 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Vitré du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté du 8 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018_115 du 6 juillet 2018 du conseil communautaire de Vitré Communauté, validant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, notamment en matière de lecture publique, à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que définis ci-dessous :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- . Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- . Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- . Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- . Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- . Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- . Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- . Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

Vu la délibération n°2018_155 du 21 septembre 2018, du conseil communautaire de Vitré Communauté, approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération, en déclarant notamment d'intérêt communautaire, le Centre de ressources arts et lecture publique situé à Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23983 du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération, Vitré Communauté ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les postes rattachés à l'activité lecture publique dans le tableau des effectifs de la Ville comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nb d'emplois	Temps complet	Temps non complet
Attaché	Attaché	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Assistant de conservation	1	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	4	
	Adjoint du patrimoine	3	2	0,9
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		0,81

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_028 : Création d'un poste de responsable du service patrimoine et valorisation touristique

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'une complémentarité existe entre la Ville de Vitré, qui assume la compétence « patrimoine », et Vitré Communauté, qui assume celle du « développement et de la promotion touristiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer l'organisation du service de la Conservation du Patrimoine en un service « Patrimoine et Valorisation touristique » ;

Considérant la nécessité de recruter un responsable chargé de l'encadrement, de la gestion administrative et financière du service et des musées, de la responsabilité de l'accueil des publics, de la participation aux projets de valorisation patrimoniale du cœur de ville ;

Considérant la suppression d'un poste de rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine sur les fonctions de médiateur du patrimoine, à temps complet, en catégorie B, après avis du comité technique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de responsable du service patrimoine et valorisation touristique, à compter du 1er avril 2019, sur le grade d'attaché, catégorie A, à temps non complet (17h30/35) ;

- d'autoriser, à défaut de recrutement statutaire, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de trois années, compte-tenu de la spécificité de la nature des fonctions et des besoins du service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (2 abstentions).

DC_2019_029 : Signature d'un contrat d'apprentissage

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant le recueil de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à l'apprentissage ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'accueil, à compter du 1er février 2019, d'un apprenti en formation de CAP menuiserie (niveau V) sur 2 ans, au sein du service des Bâtiments de la Ville de Vitré,

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'on représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_030 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les nécessités des services ;

Considérant que le tableau des effectifs contient des postes vacants, non occupés par des fonctionnaires ou des agents contractuels, qui n'ont pas vocation à être pourvus dans l'avenir et qu'il convient, pour une gestion optimale, de procéder à la suppression de certains postes, sachant, qu'en contrepartie de la suppression de chaque poste, un nouveau poste en adéquation avec les besoins du service a été créé ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1/ Considérant les nécessités du service :

Direction/ service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivation / conséquences
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales et sécurité / police municipale	Adjoint administratif (Fonctions : coordonnateur ASVP)	1	35H	01/02/2019	- Motivation : vacance d'un poste de brigadier-chef principal (départ d'un agent en disponibilité) - Conséquences : suppression d'un poste de brigadier-chef principal 35H/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales et sécurité / service éducation, restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Fonctions : agent d'entretien)	1	35H00	01/02/2019	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique (départ d'un agent à la retraite) - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique (35h/35) au tableau des effectifs après avis du comité technique

2/ Mise à jour du tableau des effectifs (suppression des postes suivants) :

Date d'effet de la suppression	Suppression d'un poste de	Temps de travail hebdomadaire sur 35H	Motif	Observations
01/02/2019	Brigadier-chef principal	35h	Départ d'un agent en disponibilité	Création d'un poste d'adjoint administratif (coordonnateur ASVP), temps complet, police municipale, au 01/02/2019 par DCM du 17/01/19
01/02/2019	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	Départ d'un agent par voie de mutation	Création d'un poste d'adjoint administratif, temps complet, Point Formalités, au 16/11/2018 par DCM du 15/11/18
01/02/2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	Départ d'un agent à la retraite	Création d'un poste d'adjoint technique, 29h/35, éducation restauration, au 16/11/18 par DCM du 15/11/2018
01/02/2019	Agent social	15h03	Avancement de grade suite à la réussite à un concours	Création d'un poste de technicien paramédical de classe normale, 17h30/35, éducation restauration, au 01/01/19 par DCM du 13/12/18
01/02/2019	Adjoint technique	35h	Départ d'un agent à la retraite	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 35h/35, service entretien, au 01/02/2019 par DCM du 17/01/19
01/02/2019	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	35h	Réorganisation du service	Création d'un poste d'attaché, 17h30/35, service patrimoine et valorisation touristique, au 01/04/2019 par DCM du 17/01/19

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, la parole est donnée aux représentants des riverains de l'allée Verte, venus exprimer leur mécontentement quant à la future réimplantation de la gare scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Fait à Vitré, le 4 février 2019
Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE



(L'intégralité de l'enregistrement de cette séance est disponible sur demande au service des Assemblées.)